

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h30, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h30 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

OBJET : Modalités de rémunération des animateurs occasionnels de l'ALSH d'Echiré pendant les petites et grandes vacances scolaires et pendant les mini-camps avec nuitées organisés pendant les vacances d'Été

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2018, le Conseil Municipal a adopté les modalités de recrutement des animateurs occasionnels en contrat à durée déterminée de l'ALSH d'Echiré pour les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël), pour les grandes vacances scolaires (Juillet et Août) et pour les mini-camps avec nuitées des vacances d'Été.

La rémunération de ces agents contractuels est calculée sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale et se traduit par l'application d'un forfait journalier égal à 1/30^è du salaire afférent à l'indice de rémunération défini.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer, à compter de ce jour, la rémunération des animateurs de l'ALSH des petites et grandes vacances scolaires comme suit :

	ALSH petites et grandes vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 ^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFD)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël + Juillet/Août	IB 595 / IM 506	83,03 €/jour
Directeur stagiaire BAFD (recruté en tant que Directeur/Animateur avec ALSH de 50 enfants maximum)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël	IB 595 / IM 506	83,03 €/jour

- de fixer, à compter de ce jour, la rémunération des animateurs des mini-camps avec nuitées pendant les vacances d'Eté, comme suit :

	<u>Mini-camps avec nuitées</u>	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 ^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFD)	Vacances d'Eté	IB 816 / IM 674	110,60 €/jour

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 26 janvier 2024



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GIRAUD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 31 JAN. 2024

Notifié ou publié le : 31 JAN. 2024